

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

19/04/2023

N° E23000013 /06

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 19/04/2023**

Vu enregistrée le 08/04/2023, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*l'enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles des marinières sur la commune de Villefranche-sur-Mer ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Paul-Denis SOLAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la métropole Nice Côte d'Azur et à Monsieur Paul-Denis SOLAL.

Copie sera adressée au maire de Villefranche-sur-Mer.

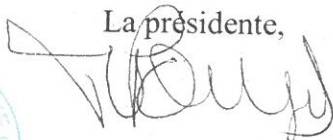
Fait à Nice, le 19/04/2023

Pour expédition conforme

et le greffier en chef,

C. BERTOLOTTI

La présidente,



Marianne Pouget